



PROGRAMME DE RECHERCHE 2025

Subventions de fonctionnement et Bourse de carrière de recherche

Date limite de présentation des demandes : 10 janvier 2025

Directives et conditions générales

S'appliquent à **toutes** les bourses de recherche de la SCA

La [Société canadienne des anesthésiologistes](#) (SCA) offre deux types de bourses de recherche et subventions par l'entremise de la Fondation canadienne de recherche en anesthésie (FCRA).

Les subventions de fonctionnement offrent un financement permettant de couvrir les coûts directs associés à un projet ou à un programme de recherche. La SCA offre des bourses de fonctionnement ouvertes, des subventions de section, des subventions de surspécialité ainsi que des subventions décernées aux nouveaux chercheurs et résidents.

- *Subventions de fonctionnement pour nouveaux chercheurs :*
 - « Bourse de recherche de la Société canadienne des anesthésiologistes »
 - « Bourse de recherche D^r-James-Beckstead »
- *Bourses de fonctionnement ouvertes*
 - « Bourse de recherche D^r R-A-Gordon »
- *Subventions de section*
 - « Bourse de recherche de la Section ambulatoire »
 - « Bourse de recherche D^r-Earl-Wynands de la Section CVT »
 - « Bourse de recherche de la Section éducation et simulation en anesthésie »
 - « Bourse de recherche de la Section durabilité de l'environnement »
 - « Bourse de recherche de la Section d'anesthésie obstétricale »
 - « Bourse de recherche Su Ganapathy en anesthésie régionale »
- *Subventions de surspécialité*
 - « Bourse de recherche en médecine périopératoire de la SACB »
 - « Bourse de recherche en gestion périopératoire du sang (GPS) »
- *Bourse de recherche pour résidents :* « Bourse de recherche pour les résidents de la SCA - Anesthésiologistes de l'Ontario »

La **Bourse de carrière de recherche** offre un salaire partiel au chercheur afin de financer le temps qu'il consacre à ses recherches. La Bourse de carrière de recherche est octroyée aussi souvent que possible, compte tenu du financement disponible.

Le processus d'octroi des prix est détaillé dans le cadre de référence du Comité consultatif de recherche (CCR) de la SCA et accessible sur demande. Le CCR compte au moins trois juges de différentes régions qui évaluent chaque demande sur la base de son mérite scientifique, de son importance et de son réalisme, et qui procèdent également à une évaluation du requérant et de l'équipe de recherche. Le total des points est ensuite pris en compte au cours d'une réunion de sélection du sous-comité permanent des subventions (régé par son propre cadre de référence) à la vase diversité régionale et linguistique.

Durant le processus de sélection, une note minimale est nécessaire, et par conséquent il est possible que certaines bourses ne soient pas décernées chaque année.

Les candidats retenus recevront leur bourse ou subvention à l'occasion de la cérémonie de remise des prix au Congrès annuel de la SCA en juin.

Modalités régissant toutes les bourses du Programme de recherche de la SCA

Les exigences qui suivent s'appliquent au Programme de bourses de recherche.

1. Membres

- a) Le requérant doit être anesthésiologiste et membre en règle de la SCA durant l'année de remise du prix (2025) au moment de présenter sa demande et le demeurer pendant la durée du prix. Pour demeurer en règle, un membre doit acquitter ses frais d'adhésion au siège social de la SCA au plus tard le **17 janvier** annuellement, le cas échéant, tout au long de la durée du prix. Tout retard se traduira par un retrait de la candidature ou de la bourse. Il est également recommandé (mais non exigé) que les corequérants soient membres de la SCA si approprié. Les requérants de subventions de section doivent également être membres de la section concernée.

2. Situation du requérant

- a) Le requérant doit être détenteur d'une nomination professorale principale dans un département d'anesthésie d'une école de médecine d'une université canadienne; dans le cas de la Bourse de recherche pour résidents, le superviseur du requérant doit être le détenteur de cette nomination.

3. Lauréats antérieurs d'une bourse ou subvention

- a) Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement antérieure ne peut présenter une demande pour une autre subvention de fonctionnement pendant une période de deux cycles de subvention.

Par exemple, un bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement en 2015 est inadmissible durant les cycles 2016 et 2017, et un bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement en 2016 est inadmissible durant les cycles 2017 et 2018. Un bénéficiaire de la Bourse de recherche pour résidents ne peut présenter une demande pour une autre bourse de recherche pour résidents durant les deux années qui suivent, mais peut quand même présenter une demande pour d'autres subventions de fonctionnement non destinées aux résidents. Un bénéficiaire de la Bourse de carrière de recherche ne peut présenter une demande pour une autre bourse de carrière de recherche, mais peut quand même présenter une demande pour des subventions de fonctionnement.

		Admissibilité <2 ans depuis un prix antérieur			
		Bourse de carrière de recherche	Bourse de recherche pour résidents	Nouveau chercheur	Subvention de fonctionnement ouverte
Prix antérieur	Bourse de carrière	NON	OUI	OUI	OUI
	Bourse de recherche	OUI	NON	OUI	OUI
	Nouveau chercheur	OUI	NON	NON	NON
	Subvention de	OUI	NON	NON	NON

4. Sujet de recherche

- a) Le projet ou programme de recherche pour lequel un financement est demandé doit être clairement relié au domaine de l'anesthésie, de la médecine périopératoire ou du contrôle de la douleur. Le cas échéant, le sujet doit respecter le cadre de référence de la subvention concernée. En cas d'ambiguïté, la décision à l'égard du sujet du projet de recherche sera prise par vote majoritaire des membres du CCR.

5. Emplacement

- a) La recherche doit se faire au Canada.

6. Éthique et documentation du CÉR

- a) La participation et le recrutement de participants humains et l'utilisation et le soin d'animaux doivent être conformes aux normes nationales sur l'éthique, y compris les [initiatives en matière de politiques en éthique](#) des Instituts de recherche en santé du Canada.
- b) La participation et le recrutement de participants humains doivent être conformes aux directives courantes, comme l'[Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains](#) et le Guide sur l'éthique de la recherche clinique en anesthésie de la SCA, disponible sur le site Web de la SCA. L'assurance est donnée que l'établissement jugera éthiquement acceptable tout essai sur des sujets humains.
- c) Dans le cas d'utilisation d'animaux de laboratoire aux fins d'essais sur des animaux, les principes directeurs énoncés par le [Conseil canadien de protection des animaux](#) seront respectés.
- d) L'assurance est donnée que les travaux proposés ne seront pas entrepris avant qu'il ne soit établi qu'ils répondent aux exigences en matière de risques biologiques et chimiques exposées dans les « Directives concernant la manipulation de molécules d'ADN produites par recombinaison et des cellules et virus animaux » du Conseil de recherches médicales du Canada. L'établissement doit aviser la Société canadienne des anesthésiologistes dans le cas contraire.
- e) **Un document indiquant que l'examen institutionnel a été entamé pour les essais sur des animaux ou des humains, le cas échéant, doit être présenté d'ici le 17 janvier l'année de remise du prix (2025). Toute candidature qui ne répond pas à ces exigences sera rejetée.**
- f) **La SCA doit avoir reçu une preuve que la demande a été approuvée par le groupe d'éthique avant de verser les fonds à l'établissement.**

7. Période couverte par le prix

- a) La durée d'une subvention sera de deux ans (du 1^{er} juillet au 30 juin de la deuxième année) **et est non renouvelable**. Il revient au chercheur principal (requérant) de s'assurer que les fonds sont dépensés au plus tard à cette date.

- b) Si l'approbation de votre demande au CÉR est retardée, veuillez communiquer dès que possible avec la SCA. Une prolongation officielle de la période couverte par votre prix peut être approuvée après examen.
- c) Si votre projet est retardé, vous êtes tout de même tenu de présenter un rapport d'étape le 1^{er} mars de la première année du prix. Ce rapport sera examiné par le président du CCR, et possiblement par tous les membres du CCR, pour décider d'une prolongation ou d'une annulation du prix. Veuillez présenter votre rapport à la date prévue à la SCA, ainsi que ce qui suit :
 - i. Une description de tout changement apporté au projet ou au budget;
 - ii. Les raisons du retard;
 - iii. La date prévue d'achèvement ou de continuation, un chiffre projeté du solde non dépensé à la date de fin et toute autre documentation pertinente.
- d) Les subventions doivent être réclamées dans les 12 mois suivant le début de la période. Une subvention non réclamée durant la première année pourrait être révoquée.

8. Offre et acceptation du prix

- a) Modalités du prix et « condition d'approbation »
 - i. Les prix sont décernés uniquement sur approbation de la SCA. Tous les boursiers et l'établissement hôte doivent officiellement accepter un prix, et tous les prix sont en tout temps conditionnels et assujettis à la disponibilité des fonds de la SCA et de la Fondation canadienne de recherche en anesthésie (FCRA).
 - ii. En outre, la SCA et la FCRA se réservent le droit de mettre fin ou d'apporter des changements au prix en tout temps.
- b) Notification du prix
 - i. Les candidats retenus recevront une « notification du prix » officielle qui stipule la durée du prix et le montant approuvé. Le bureau des finances ou le bureau de la recherche de l'établissement hôte seront informés des détails du prix au même moment.
 - ii. Une notification du prix révisée sera envoyée seulement si un changement est apporté au montant ou aux modalités de la subvention.
- c) Avis d'acceptation
 - i. Dans les deux semaines suivant la réception de l'avis d'acceptation, tous les requérants retenus doivent fournir :
 1. Un formulaire d'acceptation dûment rempli et signé.
 2. Une photographie personnelle récente à haute résolution. En transmettant votre photo, vous consentez à ce que la SCA et la FCRA

l'utilisent à des fins en lien avec le Programme de recherche de la SCA, y compris le matériel promotionnel de la SCA et de la FCRA.

d) Détails financiers :

- i. En acceptant une bourse de recherche, le bénéficiaire reconnaît et accepte que la bourse constitue le montant maximal qui sera versé.
- ii. Vous devez fournir au siège social de la SCA le nom, les coordonnées ainsi que l'adresse électronique de la personne-ressource de l'établissement à qui le financement sera versé.
- iii. Administration et versement des fonds : les fonds pour toutes les bourses doivent être gérés par l'entremise de l'agent des finances ou du chargé de recherche de l'établissement hôte, sauf si approuvé de façon explicite par écrit par la SCA.
 1. Le paiement des comptes pour les fins précisées dans la bourse est fait par l'agent des finances de l'établissement hôte.
 2. Toute dépense excédentaire à la bourse ne sera pas assumée par la SCA ni remboursée par celle-ci à l'établissement hôte.
 3. Les dépenses doivent correspondre de façon raisonnable aux objets stipulés dans le budget proposé, et toute utilisation autre substantielle des fonds nécessite l'approbation préalable de la SCA.
 4. Les dépenses engagées après la date de fin ne seront pas acceptées. On s'attend à ce que l'établissement hôte retourne tout solde non dépensé à la date de fin, y compris en cas de fin prématurée.
- iv. Les fonds sont versés, peu importe la valeur, en deux tranches égales à la personne-ressource de l'établissement que vous avez mentionnée à la SCA.
- v. Les fonds sont versés une fois que toute la documentation nécessaire est reçue et approuvée par la SCA. Par conséquent, les dates de début varient.
- vi. La deuxième tranche des fonds est versée seulement après l'approbation du ou des documents de rapport requis – voir ci-dessous pour les détails sur les obligations en matière de rapport.
- vii. La SCA se réserve le droit de procéder à une vérification des relevés de compte des bourses.

9. Obligations en matière de rapport

- a) Vous devez remettre à la SCA un rapport d'étape et un rapport final. Le rapport d'étape est examiné et approuvé **avant** le versement par la SCA de la deuxième tranche de tous fonds.
 - i. Un rapport d'étape est exigé d'ici le 1^{er} mars de la première année du prix (2026).

- ii. Le rapport final pour la subvention est exigé au plus tard le 1^{er} mars de la seconde année du prix (2027, y compris l'annulation du prix). Il s'agit du rapport de clôture de la subvention.

Tous les fonds de la SCA devraient avoir été dépensés au cours de la période de deux ans de la bourse. Vous devez fournir un plan détaillé de tous les fonds non utilisés avec le rapport final de la subvention. Ce plan fera l'objet d'un examen de la part du sous-comité permanent des subventions. Le sous-comité se réserve le droit d'exiger le remboursement des fonds non utilisés durant la période de deux ans de la bourse.

- iii. Le Comité consultatif de recherche de la SCA sollicitera un rapport à la suite de la clôture de la bourse pour documenter ses résultats, y compris la présentation de résumés, les publications, le financement supplémentaire et la participation de stagiaires.
- iv. Les rapports d'étape et finaux seront communiqués à titre informatif à l'organisme bailleur de fonds, qu'il s'agisse de la FCRA, des sections de la SCA ou de commanditaires.
- v. À la fin de la subvention, nous encourageons les chercheurs à publier leurs résultats dans *Info Anesthésie*, le bulletin de la Société canadienne des anesthésiologistes. **De plus, nous les encourageons fortement à publier les résultats de leur étude dans le *Journal canadien d'anesthésie*.**

b) Des états financiers peuvent être exigés de l'institution où le montant du prix est conservé. Si le bénéficiaire d'un prix de la SCA reçoit un financement d'une autre source pour le même projet de recherche, il doit retourner à la FCRA la part du financement excédant le montant total appliqué.

c) Changement à la situation du boursier

- i. Si un boursier devient incapable de poursuivre le programme de recherche pour lequel il a reçu un soutien, le boursier doit en aviser immédiatement la SCA afin que les mesures appropriées puissent être prises. Toutes les bourses sont assujetties à la participation continue des (co)chercheurs principaux ou des corequérants. Le ou les chercheurs principaux nommés sont tenus d'aviser la SCA si un des rôles change de façon significative.
- ii. Si, pour toute raison, le boursier est incapable de mener à terme le projet pour lequel la bourse est attribuée, le boursier reconnaît que, à la fin de la période couverte par le prix, tout solde non engagé doit être retourné à la FCRA.

10. Reconnaissance publique du financement

a) **Tous les manuscrits publiés découlant du financement de la FCRA devront faire mention du soutien financier offert par le programme. Ne pas respecter cette exigence entraînera la disqualification des demandes dans les années à venir; le fait de ne pas reconnaître le financement par la FCRA de bourses antérieures entraînera la disqualification de cette demande.**

b) **La reconnaissance de financement qui suit doit apparaître sur tous les manuscrits et résumés publiés découlant du financement de la FCRA :**

« La présente recherche a été soutenue par la Fondation canadienne de recherche en anesthésie. »

- c) Dans le cas de présentations publiques, vous pouvez télécharger un logo de la FCRA de grande qualité sur le site Web de la [FCRA](#) .

Les demandes doivent être présentées par le biais du portail des membres de la SCA. Veuillez vous servir de vos informations de connexion à la SCA pour accéder aux formulaires de demande.

Directives et conditions pour les candidatures en ligne

1. Date limite :

- a) Le formulaire de demande dûment rempli doit être envoyé en ligne au plus tard à 23 h 59 heure de l'Est à la date limite – **le 10 janvier 2025**. Le requérant a la responsabilité de s'assurer que toutes les sections du formulaire sont remplies et que le formulaire est envoyé avant la date limite. [Faites-nous parvenir un courriel](#) ou téléphonez-nous au 416 480-0602 si vous avez des questions ou des préoccupations bien avant la date limite.
- b) Le requérant peut modifier sa ou des demande(s) en tout temps avant la date limite et avant de présenter sa ou des demandes(s) finale(s). Le fait de cliquer sur le bouton « Submit » à la dernière page du processus de candidature confirme qu'il n'y aura pas d'autres modifications. Les requérants doivent s'assurer que tous les renseignements sont complets et exacts avant de cliquer sur ce bouton. Aucun changement ne sera autorisé après que cette option ait été sélectionnée ou après la date limite de présentation, sauf si ces changements sont demandés par le Comité consultatif de recherche.

2. Requérants principaux et coauteurs

- a) Les demandes doivent être créées et transmises par le requérant principal.
- b) Le requérant principal recevra un courriel si la SCA a besoin qu'il prenne certaines mesures. Veuillez inscrire research@cas.ca comme étant une adresse électronique sécuritaire dans vos configurations de courriel.
- c) Si un corequérant ou une autre partie intéressée a besoin d'une copie de la documentation servant à présenter une demande, le requérant principal peut ouvrir une session et en enregistrer une copie.

3. Demandes multiples

- a) Une seule demande de subvention de fonctionnement peut être présentée pour le même projet; le requérant indiqué comme étant le chercheur principal sur la demande doit être le même chercheur principal mentionné dans les documents d'approbation de l'établissement ou autres documents d'enregistrement de l'étude.
- b) Pour présenter plus d'une demande de subvention, le requérant principal doit utiliser le même compte pour chaque demande et remplir les formulaires de demande appropriés.

4. Règles de présentation d'une demande

a) **Veillez lire et respecter attentivement toutes les directives publiées.**

- i. Ces Directives et conditions générales s'appliquent à chaque subvention. Les directives particulières pertinentes (c.-à-d., directives pour les subventions de fonctionnement, les bourses de recherche pour les résidents ou les bourses de carrière de recherche) doivent également être respectées, et elles peuvent avoir préséance sur les Directives et conditions générales lorsqu'elles font explicitement état d'une différence. En cas de doute, communiquez avec la SCA pour obtenir des précisions.
- ii. Veuillez consulter les directives consacrées à chacun des prix pour connaître les détails particuliers se rapportant au prix.

b) Style

- i. Les textes téléchargés seront à simple interligne et en police de caractères de taille 12. Les textes à interligne condensé ou à police de caractères condensée seront refusés.
- ii. Veillez à ce que les pages d'images et de signature soient claires et correctement orientées.

c) Longueurs maximales : les sections du formulaire de demande ont une limite d'espace maximale. Si le texte dépasse cette limite, les renseignements excédentaires seront supprimés de la demande finale. Un protocole excédant la longueur exigée ne sera pas évalué.

d) Publications et pages supplémentaires : À moins d'indication contraire, aucune page supplémentaire ne sera autorisée. Les publications annexées ne sont pas acceptables.

e) CV commun : Les requérants (chercheurs principaux) doivent présenter un CV commun pour les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) avant la date limite de réception de la demande. Aucun autre format ne sera accepté. Le même type de CV est exigé pour les superviseurs des résidents qui présentent une demande pour la Bourse de recherche pour résidents.

- i. Annexez un CV commun de cinq ans seulement à la demande.
- ii. Servez-vous de la *version ébauche* du CV commun pour les IRSC à titre de CV. Veuillez consulter le document sur le CV commun de la SCA fourni pour de plus amples détails. Pour de plus amples renseignements sur le CV commun, veuillez consulter le site Web <https://ccv-cvc.ca/>.

Pour tous les autres membres de l'équipe, le requérant doit transmettre une description de leurs compétences et du rôle qu'ils jouent dans le projet à l'aide du modèle fourni. Les corequérants n'ont PAS à fournir de CV commun.

f) Documents requis :

- i. Veuillez passer en revue l'annexe des documents requis.

Toute candidature qui ne répond pas à ces exigences sera rejetée.

Dans l'éventualité de différences entre le présent document et une autre page exposant les directives et conditions des subventions et bourses de recherche de la SCA, le présent document s'appliquera.

**Programme de
recherche**

Société canadienne des anesthésiologistes

455, avenue Danforth, bureau 469

Toronto (Ontario) M4K 1P1

Tél. : 416 480-0602

Télec. : 416 480-0320

Courriel : research@cas.ca

Annexe - Documents requis

Tous les prix permettent de téléverser les fichiers suivants. **Tous les documents requis sont en caractères gras.**

Document	Subventions de fonctionnement		
	Subventions pour nouveaux chercheurs, bourses de fonctionnement ouvertes (incluant les subventions de section et de surspécialité)	Résidents	Bourse de carrière en recherche
1. CV commun du requérant	√	√	√
2. Proposition de recherche détaillée	√	√	√
3. Budget proposé	√	√	S.O.
4. Lettre ou certificat du CÉR	√	√	S.O.
	<i>(exigé au plus tard le 17 janvier de l'année du prix)</i>		
5. Documents propres à la subvention :	S.O.	R 1. CV commun du superviseur du projet R 2. Lettre du superviseur R 3. Lettre du directeur du programme de résidence	CS 1. Confirmation des fonds de contrepartie CS 2. Lettre d'appui
6. Documents complémentaires	√	√	√
	<i>(veuillez ne joindre que les documents qui sont essentiels à la compréhension de la demande; vous pouvez inclure des métadonnées si vous le désirez)</i>		
7. Page de signature	√	√	√